



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Trente-septième session  
Point 34 de l'ordre du jour préliminaire\*  
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Trente-septième année

Lettre datée du 5 mai 1982, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, et en référence au document A/37/213-S/15015 du 29 avril 1982, qui a été distribué à la demande du Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies et qui contient le texte d'un communiqué de l'Agence TASS, j'ai l'honneur de vous faire savoir que c'est avec un profond regret que nous avons pris connaissance dudit communiqué. Nous déplorons en effet l'inconvenance inusitée du ton adopté dans le communiqué pour évoquer un chef d'Etat disparu et même pour critiquer la politique suivie par d'autres pays. Les termes qui y sont employés contreviennent de façon regrettable aux normes de la bienséance. Nous nous garderons quant à nous de répondre dans la même veine.

Nous sommes conscients des divergences qui marquent de longue date l'optique et les positions que l'Union soviétique et l'Égypte ont adoptées en matière de politique étrangère, mais celles-ci ne nous paraissent aucunement justifier le recours à un langage qui sied mal à une superpuissance ayant des responsabilités particulières à assumer dans les affaires internationales.

Il y a lieu de rappeler ici à l'Union soviétique que l'Égypte, pays véritablement non aligné, a rejeté depuis la fin des années 40 et continue de rejeter la politique des blocs; les alliances militaires et les bases d'agression, qu'elle a résisté à toute tentative visant à l'associer à des sphères d'influence, et qu'elle continuera de le faire.

L'Égypte a toujours été favorable à la présence de forces chargées du maintien de la paix, conformément à la lettre à l'esprit de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. L'Égypte tenait sincèrement à ce que l'Organisation des Nations Unies participe aux opérations de maintien de la paix dans le Sinaï afin de faciliter le retrait des forces armées israéliennes et d'aider à restaurer sa souveraineté sur ses territoires nationaux.

\* A/37/50/Rev.1.

C'est à cette fin que le Premier Ministre adjoint et le Ministre égyptiens des affaires étrangères ont envoyé un message au Président du Conseil de sécurité le 22 avril 1981. Malheureusement, en dépit des consultations intensives menées avec les membres du Conseil de sécurité le 18 mai 1981, il n'a pas été accédé à leur demande.

L'impuissance du Conseil de sécurité à donner une suite favorable à cette démarche tenait pour l'essentiel à la menace de faire obstacle à toute tentative visant à faire participer l'Organisation des Nations Unies aux opérations de maintien de la paix dans le Sinaï, lorsque la question serait portée devant le Conseil de sécurité, à supposer qu'elle le fût un jour, dont usait l'Union soviétique.

Nous estimons que les forces multinationales, agissant en conformité avec les normes établies en matière d'opérations internationales de maintien de la paix, constituaient la seule solution de remplacement qui s'offrait réellement à nous, compte tenu des manœuvres dilatoires de l'Union soviétique.

Il nous semble cependant que le retrait des forces israéliennes du Sinaï, la libération d'une partie des territoires égyptiens et arabes ainsi que la restauration de la souveraineté égyptienne sur chaque parcelle des territoires occupés n'étaient pas au goût de certains pays.

Il est incontestablement attristant que l'Union soviétique, superpuissance et membre permanent du Conseil de sécurité, qui s'acquitte censément de responsabilités particulières en matière de maintien de la paix et de la sécurité, à ce titre, puisse réagir de façon aussi excessive devant l'aboutissement d'une étape importante vers l'instauration d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient. Cela est d'autant plus triste qu'alors que ce succès historique a été favorablement accueilli et hautement apprécié par de nombreux chefs d'Etats arabes et non arabes, quels que soient leurs divergences ou leurs désaccords en ce qui concerne la question du Moyen-Orient, de même que par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qui a décrit cet événement historique comme "constructif et important" l'Union soviétique ne parvient pas à dissimuler les sentiments négatifs que lui inspire cette réalisation remarquable.

Nous tenons en outre à souligner que l'Union soviétique et le peuple soviétique qui connaissent l'ampleur des sacrifices humains et matériels qu'un pays envahi doit consentir pour libérer et restaurer ses territoires auraient dû faire preuve d'une ouverture d'esprit, d'une sensibilité et d'une compréhension plus grandes touchant la portée réelle du retrait israélien du Sinaï, dû, pour l'essentiel aux sacrifices du peuple égyptien, à l'héroïsme des forces armées égyptiennes, et finalement consacré par le traité de paix conclu en mars 1979 entre l'Egypte et Israël.

Il y a lieu de noter que le retrait israélien des territoires nationaux égyptiens a constitué la première application directe du principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la guerre, qui est énoncée dans la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité en date du 22 novembre 1967, à laquelle l'Union soviétique a adhéré. Ce qui est vraiment illogique et incompréhensible c'est qu'en tentant de déprécier ce succès, l'Union soviétique rabaisse en fait la valeur et les principes de la résolution 242 (1967) plutôt que d'évaluer objectivement cet événement qui constitue un précédent important et illustre de façon probante les possibilités qu'offre l'application de cette résolution à d'autres territoires arabes occupés.

Dans le même contexte, il importe également de souligner que la tentative soviétique visant à mettre en doute l'importance et l'ampleur véritables de la libération des territoires égyptiens est déjà vouée à l'échec, car elle vient s'ajouter aux efforts analogues et tout aussi vains, qui ont été déployés lors de la dernière Réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination des pays non alignés sur la question de Palestine tenue au Koweït du 5 au 8 avril 1982. L'Union soviétique s'obstine néanmoins à suivre cette voie, et lance ainsi un défi à la volonté unanime du Mouvement des pays non alignés. Ces tentatives réitérées n'atténueront ni ne minimiseront en rien l'importance et les implications profondes du succès historique auquel a conduit le processus de paix.

L'Egypte avait espéré que le retrait des Israéliens du Sinaï ouvrirait un nouveau chapitre de l'histoire du Moyen-Orient et c'est avec optimisme qu'elle envisageait les perspectives futures d'un règlement rapide, global et juste de la question du moyen-Orient, en dépit des difficultés que celle-ci suscite et de la complexité qui la caractérise.

Le communiqué de l'Union soviétique, le ton qui y est adopté, le moment choisi pour le publier et les raisons qui l'ont motivé révèlent en fait la persistance avec laquelle ce pays d'efforce d'intensifier la polarisation, d'accroître les tensions, d'attiser les conflits entre les Arabes et de faire obstacle à toute tentative sincère visant à resserrer leurs liens et à rétablir la stabilité et la sécurité dans cette région troublée.

Enfin, l'Egypte, qui fait partie du monde arabe et qui est liée historiquement, politiquement, culturellement et stratégiquement à son passé, à son présent et à son avenir, réaffirme son attachement à la juste cause que le peuple palestinien défend dans sa lutte légitime pour recouvrer ses droits nationaux inaliénables et sa volonté d'ouvrir un nouveau chapitre de l'histoire du moyen-Orient, de placer toutes les puissances étrangères sur un pied d'égalité dans les relations qu'elle entretient avec elles, de fonder ces relations sur les principes du respect mutuel, de la souveraineté, de l'indépendance nationale et de l'intégrité territoriale, ainsi que sur celui de la non ingérence dans les affaires intérieures des autres pays et de respecter les normes établies en matière de comportement à l'échelon international.

A/37/220  
S/15051  
Français  
Page 4

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte du présent document comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 34 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) A. Esmat ABDEL MEGUID

-----